

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FEVRIER 2024 À 20 HEURES

---

**Nombre de conseillers : 15**

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 14 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du dix-sept janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents** : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mme PILARD Christine et M. CERTENAIS Rémi.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Étaient absents excusés** : M. BRETON Raphaël et Mme LORIER Anaïs

Madame PELTIER Alexandra est porteur d'un pouvoir de Madame LORIER Anaïs.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Secrétaire de séance** : Monsieur ROUSSEAU François a été nommé secrétaire de séance.

*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR** :

Délégation de pouvoir

1. Comptes de gestion 2023
2. Comptes administratifs 2023
3. Affectation de résultats – Budget Énergies renouvelables
4. Affectation de résultats – Budget principal
5. Passage à la nomenclature M57, adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipements versées
6. Modification du règlement intérieur pour le personnel – organisation du temps de travail
7. Convention entre la commune et la fourrière départementale
8. Contrat de prestation de contrôle et entretien des poteaux d'incendie
9. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
10. Création d'un poste service technique au 1er septembre 2024

Questions diverses

## **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 janvier 2024**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

### **Compte rendu des délégations**

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 7, Lotissement de la Charmille

Travaux pont de la Charmille : devis signé pour 2 340€ (marquage de bandes requin en peinture routière et pose de lisses bois)

---

### **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant : Devis pour le levé topographique : aménagement de sécurité pour entrées de l'agglomération.

---

### **DCM2024-06 : Approbation du compte de gestion 2023 - budget Lotissement de la Brunetière (60004)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget du lotissement de La Brunetière, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2023).

Résultats de clôture :

Fonctionnement - Excédent : 0.39€

Investissement : 0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

### **DCM2024-07 : Approbation du compte de gestion 2023 - budget Lotissement des Marronniers (60005)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget du lotissement des Marronniers, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2023).

Résultats de clôture :

Fonctionnement - excédent : 13.77€

Investissement : 0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

**DCM2024-08 : Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Énergies renouvelables (60006)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget du Énergies renouvelables, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2023).

Résultats de clôture :

Fonctionnement - Excédent : 2 222.89€

Investissement - Excédent : 2 854.99€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

**DCM2024-09 : Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Principal (60000)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Principal, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2023).

Résultats de clôture :

Fonctionnement – Excédent : 699 251.03€

Investissement – Déficit : 71 153.40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

**DCM2024-10 : Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Lotissement de la Brunetière (60004)**

Sous la présidence de Madame RENAULT Patricia, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 Lotissement de la Brunetière qui s'établit ainsi :

***Section de fonctionnement :***

Dépenses de fonctionnement : 0€

Recettes de fonctionnement : 0.39€

Excédent de fonctionnement : 0.39€

***Section d'investissement :***

Dépenses d'investissement : 0€

Recettes d'investissement : 0€

Résultat d'investissement : 0.00€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget lotissement de la Brunetière.

Il est précisé que le résultat 2023 constaté fera l'objet d'un simple report sur le budget.

---

**DCM2024-11 : Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Lotissement des Marronniers (60005)**

Sous la présidence de Madame RENAULT Patricia, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 Lotissement des Marronniers qui s'établit ainsi :

***Section de fonctionnement :***

Dépenses de fonctionnement : 0€

Recettes de fonctionnement : 13.77€

Excédent de fonctionnement 13.77€

***Section d'investissement :***

Dépenses d'investissement : 0€

Recettes d'investissement : 0€

Résultat d'investissement : 0€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget lotissement des Marronniers.

Il est précisé que le résultat 2023 constaté fera l'objet d'un simple report sur le budget

---

**DCM2024-12 : Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Énergies Renouvelables (60006)**

Sous la présidence de Madame RENAULT Patricia, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget énergies renouvelables qui s'établit ainsi :

***Section de fonctionnement :***

Dépenses de fonctionnement : 1 924.72€

Recettes de fonctionnement : 4 147.61€

Excédent de fonctionnement : 2 222.89€

***Section d'investissement :***

Dépenses d'investissement : 0€

Recettes d'investissement : 2 854.99€

Résultat d'investissement : 2 854.99€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget énergies renouvelables.

---

**DCM2024-13 : Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Principal (60000)**

Sous la présidence de Madame RENAULT Patricia, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal qui s'établit ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement : 796 097.62€  
Recettes de fonctionnement : 1 495 348.65€  
Excédent de fonctionnement : 699 251.03€

**Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement : 305 167.49€  
Recettes d'investissement : 234 014.09€  
Déficit d'investissement : 71 153.40€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget principal.

---

**DCM2024-14 : Affectation des résultats 2023 – Énergies renouvelables (60006)**

Considérant que le compte administratif 2023 voté préalablement par le Conseil Municipal fait apparaître :

- ♦ Un excédent de fonctionnement de 2 222.89€
- ♦ Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 2 854.99€

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) **Détermination du résultat d'exploitation 2023 à affecter :**

- Excédent antérieur reporté : 2 222.89€
- Résultat de l'exercice : 638.25 €

**Résultat de fonctionnement à affecter : 2 222.89€**

2) **Affectation du résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- ⇒ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2023 : 0€
- ⇒ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris au début de l'année 2024 : 0€
- ⇒ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0€

**Montant du titre de recette au compte 1068 : 0€**

3) **Report du solde disponible**

Le reliquat d'excédent, soit **2 222.89€** sera repris au budget 2024 en résultat reporté de la **section de fonctionnement (compte 002)**

---

**DCM2024-15 : Affectation des résultats 2023 – Budget principal (60000)**

Considérant que le compte administratif 2023 voté préalablement par le Conseil Municipal fait apparaître :

- ♦ Un excédent de fonctionnement de 699 251.03€
- ♦ Un déficit d'investissement, hors restes à réaliser, de 71 153.40€
- ♦ Un solde des restes à réaliser négatif de 3 673.60€

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

4) **Détermination du résultat d'exploitation 2023 à affecter :**

- Excédent antérieur reporté : 479 467.84€
- Résultat de l'exercice : 219 783.19 €

**Résultat de fonctionnement à affecter : 699 251.03€**

#### **5) Affectation du résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- ⇒ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2023 : 71 153.40€
- ⇒ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris au début de l'année 2024 : 3 673.60€
- ⇒ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0€

**Montant du titre de recette au compte 1068 : 74 827€**

#### **6) Report du solde disponible**

Le reliquat d'excédent, soit **624 424.03€** sera repris au budget 2024 en résultat reporté de la **section de fonctionnement (compte 002)**

---

#### **DCM2024-16 : Aménagement de sécurité des entrées d'agglomération sur les routes départementales n° 110 et 111 - Devis Levé Topographique**

Pour donner suite à la dernière réunion, Monsieur le Maire rappelle que pour avancer sur le projet d'aménagement de sécurité d'entrées de l'agglomération et aux conseils de Mayenne Ingénierie, il a été demandé à 3 prestataires (DECAMPS Nathalie, Kaligéo et Cabinet Langevin) de nous transmettre un devis pour l'établissement de relevé topographique. Les 3 prestataires ont répondu et le montant de la prestation se définit comme tel :

	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
DECAMPS Nathalie	3 985€	4 782€
Cabinet LANGEVIN	4 300€	5 160€
Kaligéo	2 480€	2 976€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la société Kaligéo- géomètres expert – agence de Laval – Parc Cérés – 21 rue Ferdinand Buisson 53810 CHANGÉ.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis un montant de 2 480€ HT soit 2 976€ TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint de signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

#### **DCM2024-17 : Passage à la nomenclature M57 : adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées.**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune, préalable à cette mise en application.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. En M57, les biens sont amortissables au prorata temporis à compter de leur date de mise en service.

Par simplification, il est possible de décider par délibération de ne procéder aux amortissements des subventions d'équipement versées qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de mise en service de l'immobilisation financée.

Concernant ces subventions, à amortir obligatoirement, la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé.

Cependant, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Par ailleurs, la commune de SAINT AIGNAN SUR ROË a toujours pratiqué l'amortissement des documents d'urbanisme sur la durée maximale fixée à 10 ans par l'instruction M57.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, **à l'unanimité** :

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- **Valide** le principe de comptabilisation des amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation
- **Adopte** les durées proposées dans tableau ci-dessous pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé

Compte 202	Documents d'urbanisme	10 ans
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

#### **DCM2024-18 : Modification du règlement intérieur pour le personnel – organisation du temps de travail**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération DCM n°2019-077 du 11 juillet 2009 a approuvé le règlement intérieur pour le personnel communal.

Il donne lecture des articles 7 et 9 du règlement intérieur, soit :

#### **Article 7 : Horaires en vigueur dans la collectivité**

Article 6 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié

Les horaires d'ouverture au public sont :

- Lundi : 8h45 à 12h / 13h30 à 18h
- Mardi : 8h45 à 12h
- Mercredi : 8h45 à 12h / 13h30 à 18h
- Jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 18h
- Vendredi : 8h45 à 12h / 13h30 à 18h

#### **Article 9 : Annualisation du temps de travail - notion de cycle de travail**

Les horaires de travail pour les services espaces verts et ATSEM sont annualisés et sont définis comme tel **services espaces verts** :

Horaire d'été : 8h à 12h / 13h30 à 17 h (16h le vendredi)

Horaires d'hiver : 8h30 à 12h / 13h 30 à 16h30 (15h40 le vendredi)

**ATSEM :**

Le temps de travail annuel est effectué durant 36 semaines d'école. Cependant, travaillant sur le rythme scolaire, un (e) ATSEM, en raison de son temps de travail inférieur à 1607 heures dans l'année scolaire, peut-être invité (e) à travailler durant une partie des congés scolaires

Par suite d'échanges entre les élus et agents, il est proposé de modifier ces 2 articles :

### **Article 7 : Horaires en vigueur dans la collectivité**

#### Article 6 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié

Les horaires d'ouverture au public sont :

- Lundi : 8h45 à 12h30 / 13h30 à 17h30
- Mardi : 8h45 à 12h30
- Mercredi : 8h45 à 12h30 / 13h30 à 17h30
- Jeudi : 8h45 à 12h30 / 13h30 à 17h30
- Vendredi : 8h45 à 12h30 / 13h30 à 17h30

### **Article 9 : Annualisation du temps de travail - notion de cycle de travail**

Les horaires de travail pour les services espaces verts et ATSEM sont annualisés et sont définis comme tel **services espaces verts** :

Horaire d'été : 8h à 12h / 13h30 à 17 h (16h le vendredi)

Horaires d'hiver : 8h30 à 12h / 13h 30 à 17h (12h10 le vendredi)

#### **ATSEM : pas de changement**

Le temps de travail annuel est effectué durant 36 semaines d'école. Cependant, travaillant sur le rythme scolaire, un (e) ATSEM, en raison de son temps de travail inférieur à 1607 heures dans l'année scolaire, peut-être invité (e) à travailler durant une partie des congés scolaires

Tous les autres articles du règlement intérieur pour le personnel de la collectivité restent inchangés.

Considérant l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 26 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la modification des articles n°7 et n°9 du règlement intérieur du personnel.
- **De communiquer** à tout agent employé par la commune la modification du règlement intérieur des services municipaux

---

### **DCM2024-19 : Convention entre la commune et la fourrière départementale**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la fourrière départementale de la Mayenne concernant la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière. Le fonctionnement est confié à la Société Protectrice des Animaux qui par délégation de service public en assure également la gestion.

Le financement est assuré par les communes et est calculé de la façon suivante : 0.40€/hab soit un total pour la commune de 370.40€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents

- **Valide** la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire la somme de 370.40€ au budget primitif 2024.



---

### **DCM2024-20 : Contrat de prestation de contrôle et entretien des poteaux incendie**

Monsieur informe que le contrat de prestations de services entre la commune et Véolia pour le contrôle et entretien des poteaux incendie arrive à expiration. Il est proposé de renouveler le contrat de prestation « contrôle et entretien des poteaux incendie » auprès de Véolia. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à effectuer les prestations de contrôle et d'entretien sur les poteaux d'incendie de la commune. La durée du contrat est conclue pour une durée de **3 ans** à compter du 01/01/2024. Ce contrat se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an, pour une durée maximale de 10 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant la fin de la période en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **Prix et modalité de paiement :**

- Vérification annuelle : 55€ HT\* 19 poteaux incendie = 1 045€ HT et 200€ HT/an gestion administrative
- Actualisation des prix au 1<sup>er</sup> janvier par l'application du coefficient correctif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer la convention de prestations de services « Contrôle et entretien des poteaux incendie » entre la commune et Véolia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

-**Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

### **DCM2024-21 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget principal (60000)**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des lignes de crédits budgétaires avant le vote du Budget Primitif, sur le Budget Principal.

#### **Section d'Investissement :**

Article 2183 : 600€.

Article 2158 : 200€

Article 2188 : 268€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du crédit budgétaire à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2024 ;
- **Émet** un avis favorable quant à l'ouverture de cette ligne de crédits budgétaires ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable.

---

### **DCM2024-22 : Création d'un poste service technique au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide :**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

---

**Questions diverses**

- ⇒ Courrier M. MORILLON qui acquiesce la réponse faite lors du précédent conseil.
- ⇒ Devis pour anticiper les fournitures diverses des agents techniques (AGRI 4)
- ⇒ Bail précaire Marronniers : prévenir 6 mois avant la fin du bail
- ⇒ Terre de jeux : 29 février à 20 heures et activité le 13 avril à 10 heures et à 14 heures pour l'accueil.
- ⇒ Amende pour chiens errants : à revoir pour le prochain conseil
- ⇒ Planning portage des repas
- ⇒ Réunion associations pour subventions : 29 février 2024 à 20h 30.
- ⇒ Point sur les travaux salle de l'Étang
- ⇒ Tirage jeu bulletin
- ⇒ Saison culturelle : réservation pour le spectacle de fin d'année de la saison culturelle de la CC du Pays de Craon : 5 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 06.

**Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 28 mars 2024 à 20 heures.**